

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

B É T H U N E

Hôtel de ville **SMART CITY**
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-617

BETHUNE JEUNES TALENTS

Le dimanche 9 juin 2024

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT - PARKING
DU THEATRE MUNICIPAL**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUTS PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de hauts-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la demande du Théâtre Municipal de Béthune d'interdire la circulation des véhicules sur l'arrière du Théâtre à l'occasion de la manifestation Béthune Jeunes Talents,

Concidérant la nécessité de privatiser une partie du parking du théâtre pour l'installation des stands d'animation , le dimanche 9 juin 2024 de 7h00 à 19h00,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 7 juin 2024, 17h00 au dimanche 9 juin 2024, 20h00 :

- Parking du théâtre (emplacements de stationnement côté rue Edouard Herriot)
- Arrière du parking du Théâtre Municipal

Article 2 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser des hauts-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs le dimanche 9 juin 2024 de 9h à 19 h00,

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des organisateurs, partenaires et artistes.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 17/05/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,



Francis CORDONNIER